ב"ה

**Quand doit-on payer l’entrepreneur ?**

Machia’h dans la Paracha Ki-Tétse

Notre Paracha de la semaine, Ki-Tétsé, porte sur un grand nombre d'injonctions. Concrètement, cette section est composée du plus grand nombre d'injonctions, au nombre de 74, des Mitsvot positives, ainsi que des Mitsvot négatives, comprenant des règles instaurées sur le rapport de l'homme avec son Créateur, les relations humaines en général, ainsi que les Mitsvot considérées comme des décrets, des témoignages ou d’ordre législative !

Une des bases fondamentales de la perception de l’enseignement ‘Hassidique définit qu'il n'existe pas une injonction imposée par D.ieu qui ne soit pas respectée et appliquée par l'Eternel lui-même ! « Il a révélé Ses paroles à Jacob, Ses statuts et Ses lois de justice, à Israël. ». Lorsque nous recevons l’injonction de respecter le jour du shabbat, D.ieu le respecte aussi, lorsque nous recevons l’injonction de mettre les phylactères, alors D.ieu les porte aussi….

Cela, de prime abord, peut nous paraître très simple, mais à priori, il existe une injonction, citée dans notre section, qui n'est pas réalisée par notre Créateur…

En effet, la Torah ordonne à l'employeur de rémunérer l'employé le jour même. Lorsque l'employé finit sa journée de travail, il incombe à l'employeur de lui donner son salaire, avant le coucher du soleil.

La Torah appelle aussi les enfants d’Israël « les employés de D.ieu », à la différence que le salaire qui revient aux juifs, du fait de son travail spirituel, ne lui est pas payé le jour même !

« Tu observeras donc la loi et les décrets et les règles, que Je t'ordonne en ce jour d'exécuter. »

Nos sages commentent ce verset en soulignant que la notion de « en ce jour » concerne ce monde ci, alors que la notion de « demain » concerne le monde messianique futur !

L'explication du verset définit que la pratique et l'application des Mitsvot, dans le cadre du service spirituel des enfants d’Israël, doivent se faire « aujourd'hui », dans ce monde. Mais lorsque l'on parle du salaire de ce travail spirituel, il nous sera remis « demain », dans le futur messianique, tel que nous l'enseigne la Michna dans Avot :

« Il te payera le salaire de ton ouvrage, et sache que le paiement du salaire des pieux se fera dans le monde futur. »

Comment est-ce possible que D.ieu ne concrétise pas Son injonction Torahnique de payer l'employé le jour même ?

Avant de développer le sujet de savoir « quand » nous serons rémunérés, il est important de comprendre de « qu'elle sorte de rémunération » on parle ici ?

En effet, il est important d'éclaircir que le salaire précisé n’a rien de matériel comme de la nourriture, des habits ou une somme conséquente afin de pouvoir acheter une voiture de sport, ou programmer des vacances sur les Îles Maldives !

Cela dit, la Torah promet une grande aisance financière à tous ceux qui sont sérieusement engagés dans l'étude et la pratique spirituelle. Malgré tout, ce n'est pas l'essentiel de notre rémunération !

Maïmonide, fidèle à ses formulations exceptionnelles, définit le sujet de la manière suivante : « La Torah s'engage par promesse, si nous l’appliquons avec joie, alors elle nous épargnera de tous les éléments qui peuvent venir entraver cet investissement spirituel, comme par exemple, la maladie ou la guerre ! Aussi provoquer l'abondance de bienfaits qui va renforcer notre engagement dans la pratique de la Torah , l'homme sera rassasié , vivra dans la paix, avec une grande abondance d'argent et d'or » !

D'après les explications de Maïmonide, l'abondance de bienfaits matériels ne représente en aucun cas le salaire du peuple d'Israël, mais des conditions de travail améliorées, de la même façon que l'employeur doit s'efforcer de créer des conditions de travail agréables pour son employé, afin de faciliter et d'optimiser son travail !

Dans le même contexte, D.ieu nous octroie des avantages matériels afin que nous puissions Le servir dans la joie et dans la sérénité. Le vrai salaire, que nous recevrons par le mérite de la pratique des Mitsvot est totalement spirituel, Il nous permettra une élévation d'âme incommensurable !

Les écrits nous relatent une controverse au sein des plus grands d’Israël en ce qui concerne ce salaire spirituel. Maïmonide définit que l'essentiel du salaire spirituel sera rétribué « au paradis », au moment où l'âme quitte le corps matériel et s'élève vers des satisfactions spirituelles, Divines et infinies. Il est évident ici que l'on définit ce plaisir spirituel comme une dimension que les mots ne peuvent pas contenir, ni définir. Il faudra attendre afin de mériter de voir et de ressentir cette dimension !

D'après cette version, il est possible d'expliquer qu'en réalité D.ieu rétribue le salaire du juif en son temps, le jour même !

À l'image de l'employeur qui doit régler le salaire de l'employé avant le coucher du soleil. Mais lorsqu'il s'agit d'un employé engagé pour une longue période de travail, une semaine, un mois, une année, la loi indique que l'homme recevra son dû à l'issue de cette période, lorsqu'il sera totalement libéré de tout engagement envers l'employeur.

Or les enfants d'Israël ont l'obligation de servir D.ieu durant toute leur vie. Cela signifie que la période de travail pour chaque juif est de 120 ans, et seulement à l'issue de cette période, l’homme recevra immédiatement son salaire, « le paradis », le Gan Eden !

À contrario, l'enseignement ‘Hassidique adopte l’avis de Na’hmanide, qui lui préconise que le paradis n'est qu'une étape intermédiaire pour l'âme, un relais permettant une certaine forme de relaxation, avant d'atteindre l'objectif final, la résurrection des morts !

Il faudra attendre cette dernière étape, lorsque l'âme reprendra place dans un corps, nous recevrons notre fiche de salaire. Ce qui impose énormément de temps entre le travail émis et la réception de la rémunération. Comment cela est-ce possible ?

La ‘Hassidout nous permet une perception beaucoup plus large et conséquente quant à la relation qu'il existe entre l'employeur, l'Eternel notre D.ieu et nous.

Les enfants d’Israël ne sont pas considérés comme des employés, au sens le plus simple de ce terme, à l'image de l'homme qui reçoit un travail pour un jour, une semaine, un mois ou peut-être même une année. Les enfants d’Israël sont en réalité des entrepreneurs, qui dans leur « ensemble », ont décidé de faire résider la Présence Divine, ici-bas dans ce monde !

Dans ce cas précis, la loi considère ce travail comme un forfait, donc aucun salaire ne peut être dû à l'issue du jour, de la semaine ou du mois, mais uniquement lorsque l'œuvre sera totalement réalisée et finie. Le travail spirituel d'un juif n'est pas un emploi, personnel ou particulier, qui trouvera fin à l'issue de 120 années. L'œuvre d'un juif fait partie de l'immense entreprise du peuple d'Israël durant toutes les générations. En effet, le Créateur a octroyé la responsabilité du monde entre les mains du peuple d'Israël, afin qu'il réalise une résidence pour D.ieu ici-bas !

Au vu de cette explication, le salaire qui sera rétribué dans le monde futur, lors de l'avènement messianique et de la résurrection des morts, se trouve être lui aussi « le jour même ». Il correspond à la rémunération générale de l'ensemble du peuple d'Israël, immédiatement à l'issue du travail forfaitaire pour réaliser une résidence, ici-bas, dans ce monde, pour l'Eternel !

Il nous est possible d'affirmer plus que cela. L'œuvre du juif dans le monde est considéré comme une association avec D.ieu, dans l'acte de Création du monde. Nous sommes une partie intégrante du promoteur, de l'investisseur. C'est la raison pour laquelle nous ne recevons pas un salaire immédiat, mais uniquement une rétribution partielle des bénéfices infinis, fruit de notre investissement durant des générations, dans ce monde !

À l'image d'un vrai associé qui ne perçoit ses bénéfices qu’à la fin, lorsqu'il a été possible de récupérer l'investissement. C'est exactement notre cas, nous n'accepterons pas de nous contenter de quelques sous, mais bien d'un vrai dévoilement Divin Infini, dans un avènement messianique éternel et parfait !

Que chacun d'entre nous prenne une part active dans cette association Divine avec le Créateur, surtout pas comme un employé de seconde classe, mais plutôt comme un associé de haut rang, dans l'œuvre Divine, en augmentant notre investissement spirituel dans tous les domaines. Et ce, spécialement durant ce mois de Elloul, ainsi nous obtiendrons l'avènement messianique tant attendu, avec ce salaire inestimable et infini que D.ieu nous a préparé depuis la nuit des temps .

Chabbat Chalom